

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201881-20230214-202309D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présent : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 14 février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Roche

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/02/2023

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mr Laurent GRIOT et Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR adjoints, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mme Cindy CHARLES, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jean-Baptiste WILLAUME, Mr Jérôme VRAY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mr Frédéric GRANDPIERRE**Objet : Tarif location salle des fêtes Saint Martin et forfait chauffage – Tarif location salle des Associations**

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à la révision des tarifs de location des salles communales.

Le conseil est informé que pour la salle des fêtes le cout de fonctionnement est d'environ 10 000€ par an et que le remboursement des prêts s'élève à environ 19000€ par an pour des recettes de 3589€ sur 2022. Il est indiqué que le tarif 24h n'est pas utile car dans les faits les utilisateurs prenant 24h en week-end bloquent la salle pour le week-end et l'utilisent au minimum sur deux jours. Il est proposé de simplifier les tarifs et de louer au week-end afin de faciliter la remise des clés et la gestion.

Pour la salle des associations il est fait remarquer qu'elle a été louée pour des anniversaires en soirée et qu'au vu des nuisances engendrées cela sera dorénavant interdit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'appliquer à partir du 15 février 2023 les tarifs comme énoncés dans le tableau ci-joint
- Dit que le ménage pour la salle des fêtes est compris dans la location week-end mais pas dans la location temporaire
- Dit que le chauffage sera par forfait et par période pour les locations de la salle des fêtes
- Dit que la location de la salle des fêtes 24h est supprimée et la location 12h transformée en location temporaire en semaine
- Dit que pour les Associations Rocheloises bénéficiant de la gratuité de la location de la salle des fêtes une fois par an le coût du ménage sera facturé 100€ auquel sera rajouté selon la date et si besoin le forfait chauffage, et selon le besoin l'option vaisselle
- Dit que le ménage de la salle des associations est à la charge de l'occupant, ladite salle devra être rendue propre et rangée

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE, le 14 février 2023

Le Maire
Christelle MASSON



Le Secrétaire de séance
Frédéric GRANDPIERRE

